

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 17 avril 2012

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **17 Avril 2012** à 20h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 11 avril 2012

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Lassalle, Travostino, Poncet, Suppo, Neuville, Fonteneau, Cuttaz, Demolis, et Bolon, excusés

Procuration a été donnée par :

Mme Lassalle	à	M. Bruyère
Mme Travostino	à	Mme Bertholio
Mme Poncet	à	Mme Carrier
Mme Suppo	à	M. Fournier
M. Neuville	à	M. Pellicier
M. Bolon	à	M. Santilli

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	20
Votants	:	26

M. Cyril DEJARDIN est désigné secrétaire de séance.

M. Nehr remarque que son observation relative à l'inversion de deux lignes dans le tableau d'attribution des subventions aux associations n'a pas été rapportée au procès-verbal. M. le Maire constate cet oubli et précise que la correction avait été néanmoins faite par les services.

Le compte-rendu de la séance du 20 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

12-56 Acquisition de la parcelle BO 28 appartenant à M. Roland FOURNIER-BIDOZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** dans le cadre de la politique d'acquisitions foncières à la Montagne d'Age, l'acquisition de la parcelle BO 28, d'une superficie de 635 m², appartenant à M. Roland FOURNIER-BIDOZ, au prix de 5€ le m², soit 3175€.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature de l'acte

12-57 Projet de mise en œuvre d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque « prévoyance ». Mandat donné au CDG 74 pour conduire la procédure de consultation en vue d'une convention de participation

M. le Maire explique que cette participation est un moyen de soutenir financièrement les agents municipaux, et que dans le cadre de l'assurance des risques statutaires le fait de mandater le CDG 74 pour faire une consultation avait permis de réaliser des économies substantielles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**
 - de participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents au titre du risque prévoyance, dont le montant est évalué à 5€/mois et

- par agent, (les modalités de modulation seront déterminées par une délibération ultérieure),
 - de retenir la procédure de mise en concurrence pour le risque prévoyance
 - de mandater le CDG 74 pour qu'il procède à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation conformément à l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre, ou non, la décision d'adhérer à la convention de participation souscrite au titre de ladite consultation à compter du 1^{er} janvier 2013, via un avenant d'adhésion.

12-58 Convention de constitution d'un groupement de commandes avec le Syane pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Route de la Montagne

M. le Maire précise qu'il n'y aura pas besoin de réaliser d'acquisitions foncières pour cet aménagement, sauf peut être 90m² à acquérir d'un seul propriétaire pour le confort du projet. Il ajoute que la commune s'oriente vers une diminution de l'éclairage public et la préservation de l'environnement de la pollution lumineuse. La réflexion porte même sur la suppression de certains points lumineux la nuit, ce qui nécessitera une action de communication et de pédagogie envers les administrés car l'absence d'éclairage public génère beaucoup d'idées reçues comme le fait que cela entraîne de l'insécurité, alors que la gendarmerie constate plutôt le contraire.

M. Santilli demande pourquoi il y a deux maîtres d'ouvrage distincts sur un bien de la commune. M. Bourgeaux explique que le SYANE est toujours maître d'ouvrage pour l'installation de l'éclairage public et des réseaux secs, puis il rétrocède les ouvrages après travaux à la commune, c'est une particularité du SYANE.

Après le vote, M. Santilli précise qu'il ne remet pas en cause le vote et que c'est pour cela que son observation est faite après, mais il se demande s'il n'y a pas conflit d'intérêt du fait que M. Bourgeaux soit membre de la CAO et que les travaux soient réalisés Route de la Montagne alors qu'il en est riverain. M. le Maire précise que M. Bourgeaux n'habite plus Route de la Montagne et ne possède plus de terrains riverains, et que pour qu'il y ait conflit d'intérêt, il faut que cet intérêt soit particulier, or la route est refaite des 2 côtés sur le long de la route. M. Santilli demande alors pourquoi lors du vote des subventions, les personnes membres du bureau d'une association ne doivent pas prendre part au vote. M. le Maire rappelle que la problématique n'est pas la même, dans le cadre de la gestion financière des associations la prudence est de mise même pour des sommes dérisoires alors qu'en l'espèce la commune refait une route pour tous les riverains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le lancement, en groupement de commandes, d'une consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie, de dissimulation des réseaux secs et de modernisation du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la route de la montagne
- **Autorise** la passation d'une convention entre la commune de Poisy et le SYANE pour la constitution d'un groupement de commandes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- **Procède** à l'élection du représentant de la commission d'appel d'offres de la commune de Poisy ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative.

Le résultat du vote est le suivant :

Sont élus : M. Jean BOURGEOUX en tant que représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Poisy, et Mme Marie-Lys DURY en tant que suppléant.

12-59 Avenant n°2 au contrat de bail signé le 21 octobre 1999 avec Bouygues Télécom

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Choisit** une indexation de la redevance sur l'IRL concernant le contrat de bail signé le 21 octobre 1999 avec Bouygues Telecom
- **Approuve** l'avenant n°2 au contrat de bail signé le 21 octobre 1999, référence de l'immeuble T30636.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire de signer le dit avenant.

12-60 SYANE travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication. Opération « Route des Plants» – décompte définitif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Prend acte et approuve** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 87 126,55 €, dont 82 939,89 €, remboursables sur annuités et 4 186,66 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Approuve et confirme** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 87 126,55 € dont 82 939,89 €, sous forme de 20 annuités, et 4 186,66 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Autorise** le Maire, à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au SYANE.

12-61 SYANE travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication. Opération « Route de Ronzy» – décompte définitif

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Prend acte et approuve** le décompte définitif de travaux du programme précité, réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 88 413,31 €, dont 87 705,79 €, remboursables sur annuités et 707,52 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Approuve et confirme** son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 88 413,31 € dont 87 705,79 €, sous forme de 20 annuités, et 707,52 €, correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres.
- **Autorise** le Maire, à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et de procéder au remboursement des sommes dues au SYANE.

12-62 Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Cellule Jeunesse et vie associative – Renouvellement de la convention annuelle d'objectifs (CEL)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le renouvellement de la convention annuelle d'objectifs (CEL) pour l'année 2012
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer la dite convention.

12-63 cession par la commune de la parcelle AZ 96a à la SCI « LA COLLINE » - modifie et remplace la DCM 11-149

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession de la parcelle communale cadastrée section AZ n°96a, d'une superficie de 6706m² au prix de 270 039 € HT à la SCI « La Colline » représentée par M. André FERREIRA.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la

Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE n°2012-50 : MISSION D'AMENAGEMENT DE VOIES PIETONNES EN PERIPHERIE DU MARAIS du 23 mars 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée pour la mission d'aménagement de voies piétonnes en périphérie du marais de Poisy.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer la mission d'aménagement de voies piétonnes en périphérie du marais de Poisy à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Bortolozzi SAS 83, rue des Roseaux 74330 EPAGNY pour un montant de travaux de 6371,45 € HT soit 7620,25 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2012-51 MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT ROUTIER DU CENTRE DE POISY (Route d'Annecy et route de Lovagny) du 28 mars 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 27 février 2012 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement routier du centre de Poisy (Route d'Annecy et route de Lovagny)

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement routier du centre de Poisy (Route d'Annecy et route de Lovagny) à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Cabinet LONGERAY située 73410 ST GIROD pour un montant d'honoraires de 12 825 € HT soit 15 338,70 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2012-52 : REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE DE BRASSILLY du 28 mars 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu le rapport d'analyse des offres établi suite à la consultation lancée en procédure adaptée le 02 mars 2012 pour le marché de travaux relatif au remplacement du chauffage de l'école maternelle de Brassilly.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer le marché de travaux relatif au remplacement du chauffage de l'école maternelle de Brassilly à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Ets Michel BARBALAT située 74960 Cran-Gevrier pour un montant de travaux 60 923,53 € HT soit 72 864,54 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2012-53 : FORMATION CACES ENGIN DE CHANTIER CATEGORIE 1 du 30 mars 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu les offres établies suite à la consultation lancée en procédure adaptée le 14 mars 2012 pour le marché de service relatif à la formation CACES 1 engins de chantier

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer le marché de travaux relatif à la formation CACES 1 engins de chantier à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : AFT IFTIM située 619 rue Denis Papin 73290 LA MOTTE SERVOLEX pour un montant de service de 8 908,8 € HT soit 10 654,92 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2012-54 : AMENAGEMENT DU CARREFOUR ROUTE DE MARNY CHEMIN DU CRÊT DE LA FORCAZ – LOT 1 du 10 avril 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée en procédure adaptée en mode ouvert le 12 mars 2012 pour le marché n°PA12-03 de travaux pour l'aménagement du carrefour route de Marny- Chemin du Crêt de la Forcaz Lot n°1,

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer le marché relatif au lot n°1 des travaux d'aménagement du carrefour route de Marny- chemin du crêt de la Forcaz à l'entreprise MITHIEUX TP, 2 rue Louis Breguet BP 38 74602 SEYNOD Cedex pour un montant de 81 475,13 € HT soit 97 444,25 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2012-55 : AMENAGEMENT DU CARREFOUR ROUTE DE MARNY CHEMIN DU CRÊT DE LA FORCAZ – LOT 2 du 10 avril 2012

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée en procédure adaptée en mode ouvert le 12 mars 2012 pour le marché n°PA12-03 de travaux pour l'aménagement du carrefour route de Marny- Chemin du Crêt de la Forcaz Lot n°2,

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'attribuer le marché relatif au lot n°2 des travaux d'aménagement du carrefour route de Marny- chemin du crêt de la Forcaz à l'entreprise EUROVIA ALPES 80 route des écoles 74330 POISY pour un montant de 119 507,91 € HT soit 142 931,46 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Travaux de remplacement du chauffage de l'école maternelle de Brassilly

M. Mangiarotti demande si les travaux de remplacement du chauffage de l'école maternelle de Brassilly seront réalisés pour la rentrée scolaire. M. Bourgeaux répond qu'ils sont prévus du 9 juillet au 12 août.